



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE
RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE
SUR LA BRANCHE 23 DE LA RIVIÈRE BOURRET (PROJET # 463-15-CE)**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6^e jour de février 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Léopold Rousseau, conseiller no 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
Jonathan Moreau, conseiller no 3
Julie Rousseau, conseillère no 4
André Sévigny, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QU'à la demande de propriétaires riverains, la Municipalité a mandaté la MRC pour l'exécution des travaux d'entretien sur une section de la branche 23 de la rivière Bourret;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une assemblée des intéressés le 24 mai 2016 relativement aux travaux d'entretien d'une section de la branche 23 de la Rivière Bourret;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le Conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 796-2017 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Longueurs contributives

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le présent règlement, les immeubles ci-après décrits selon leurs longueurs contributives.

Branche 23 de la Rivière Bourret

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
2466-44-1142	Pelouses Richer-Boulet inc.	177.4	19.4%	755, rue Marais, Québec, G1M 3R7
2566-14-1148	Pelouses Richer-Boulet inc.	736.1	80.6%	755, rue Marais, Québec, G1M 3R7
	Total	913.5	100.00 %	

ARTICLE 3 Taxe spéciale « entretien cours d'eau »

Tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables intéressés au prorata de leur longueur contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « entretien cours d'eau » conformément au code municipal du Québec, il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à dresser le rôle de perception relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6^e JOUR DE FÉVRIER 2017.

Bernard Ouellet, maire

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : **16 janvier 2017**

Adoption du règlement : **6 février 2017**

Avis public d'entrée en vigueur :